

Unité départementale de la Moselle
5, rue Hinzelin
Bâtiment B
57000 Metz

Metz, le 19/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES

1 place Carl Flasche
57630 Vic-Sur-Seille

Références : VIC-SUR-SELLE_SGA_2025-12-19_RAPVI_EM_02331
Code AIOT : 0006208334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2025 dans l'établissement SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES implanté 1, place Carl Flasche 57630 Vic-sur-Seille. L'inspection a été annoncée le 24/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite de contrôle a été effectuée en vue de vérifier la situation administrative de la société SGA à Vic-sur-Seille.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES
- 1, place Carl Flasche 57630 Vic-sur-Seille
- Code AIOT : 0006208334

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Générale d'Archives (SGA), située à 1 place Carl Flasche à Vic-Sur-Seille, exploite un entrepôt destiné à la conservation longue durée d'archives.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Article 1er	Sans objet
3	Etats des stocks	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I- 2	Sans objet
4	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I - 5.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative de la société Générale d'Archives (SGA) située à 1 place Carl Flasche à Vic-Sur-Seille a été jugée conforme par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :
Les installations classées pour la protection de l'environnement de type dépôt de papier et/ou carton et/ou pâte à papier de concentration en fibre supérieure à 70 % soumises à déclaration

sous la rubrique n° 1530 - Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, la quantité stockée étant supérieure à **1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³**, sont soumises aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 [...].

Constats :

La société Générale d'Archives à Vic-Sur-Seille a déclaré son activité au titre de la rubrique 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Cette société dispose d'un récépissé de déclaration n° 20080289 en date du 19 août 2008. Le volume susceptible d'être stocké étant:

Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³

Lors de la visite, l'exploitant déclare un stock de **107 866 cartons**, quantité justifiée par un document transmis à l'inspection par courriel le 25 novembre 2025. Cette quantité varie plus ou moins de 5 000 cartons en fonction des sorties et des arrivages. 20 cartons occupent un volume de 1 m³.

107 866 cartons correspond à **5 394 m³**.

Étant donné que ce volume est supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³, la situation administrative de la société SGA est jugée conforme à l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° **1530-2** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I

Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation à la déclaration

Prescription contrôlée :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration [...].

Constats :

Lors de la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection le plan du site joint à sa déclaration initiale, indiquant que le périmètre du site est clôturé. Le jour de la visite, l'inspection a constaté l'absence de clôture sur le site.

Lors de la visite, l'exploitant a transmis le devis daté du 22 octobre 2025 concernant les travaux de clôture du site dont la réalisation est prévue pour le premier trimestre 2026.

Ces travaux incluent la fourniture, la pose d'une clôture souple et d'un portail autoportant manuel.

Néanmoins, le bâtiment est équipé de caméra de surveillance et d'un système anti-intrusion.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de fournir sous 1 mois un bon de commande signé pour les travaux de clôture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Etats des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I- 2
Thème(s) : Situation administrative, Etats des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a eu accès au bâtiment et aux différents niveaux de stockage et à l'état des quantités stockées. L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. L'état de stock de son entrepôt, lors de la visite, faisait état de la présence de 107 866 cartons . Ces cartons sont localisés dans l'entrepôt par le biais d'un code indiquant la salle, l'étage, l'allée et la cellule de stockage. Ces données accessibles à l'inspection et au service de défense incendie sont enregistrés dans un registre informatique. Les produits stockés sont constitués exclusivement de cartons et tubes contenant des archives papiers, et de façon marginale, quelques radios, classeurs et pochettes plastiques. Ces données sont conservées sur un support informatique et sont accessibles en permanence aux services de défense incendie et à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I - 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation
Prescription contrôlée : Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de poussières et de papier. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.

Constats :

Les surfaces de stockage (les racks), les escaliers et les différents niveaux du bâtiment sont nettoyés une fois par semaine avec un balai manuel. L'inspection a constaté la propreté des lieux. L'inspection n'a pas pu contrôler que le moyen de nettoyage est adapté aux risques.

Type de suites proposées : Sans suite